



## **Arrêté municipal NP2024\_316**

portant réglementation de la circulation  
le 30 juin 2024 - rues de Bretagne, de la  
Grotte, du Midi, de la Cure et allée du  
stade

### **Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2<sup>ème</sup> adjoint,

**Considérant** la demande présentée le 26 mai 2024 par Monsieur Vincent HAMON, président de l'APEL du Sacré Cœur, en vue du défilé de la kermesse organisé par l'association,

**Considérant que**, pour la bonne organisation dudit défilé, il y a lieu de régler la circulation sur les rues de Bretagne, de la Grotte, du Midi, de la Cure et l'allée du stade

**Considérant** l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 13 juin 2024,

### **ARRÊTE**

**Article 1** Les participants de la kermesse sont autorisés à défiler sur le domaine public le 30 juin 2024, en empruntant les voies suivantes : rues de Bretagne, de la Grotte, du Midi, de la Cure et l'allée du stade, conformément au plan annexé.

**Article 2** La circulation sera maintenue pendant la manifestation mais les dépassements seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

**Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.

**Article 4** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Vincent HAMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

